DOCUMENT UNIQUE

D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Version numéro :	
Date première rédaction :	
Date de la dernière mise à jour :	

Nom de l'entreprise

Textes réglementaires

Principes généraux de la loi 1991

Article L. 4121-1 du code du travail
L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
Ces mesures comprennent :
1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
2° Des actions d'information et de formation ;
3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4121-2
L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'Article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :
1° Eviter les risques ;
2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3° Combattre les risques à la source ;
4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'Article L1152-1 ;
8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Décret du 05 novembre 2001

Article R4121-1
L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.
Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Article R4121-2
La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :
1° Au moins chaque année ;
2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;
3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Article R4121-4
Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :
1° Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu
2° Des délégués du personnel ou, à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur santé ou leur sécurité ;
3° Du médecin du travail ;
4° Des agents de l'inspection du travail ;
5° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
6° Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L. 4643-1 ;

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

INFORMATIONS GENERALES :

ENTREPRISE :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Responsable :

Nature de l'activité :

Nombre de salariés :

Temps de travail
/ Horaires de travail :

Délégués du personnel : oui non

ORGANISATION DES SECOURS :

Affichage des n° d'appel d'urgence : oui non

Trousse de secours : oui non

Responsable de la trousse de secours :

Présence de secouristes : oui non

Nombre de secouristes :

ACCIDENTS DU TRAVAIL(AT) / MALADIES PROFESSIONNELLES (MP) :

Au cours des 12 derniers mois :

Nombre d'AT :

Nombre de MP :

TABLEAU DE BORD DES EVALUATIONS DES RISQUES ET DES ACTIONS DE PREVENTION

(le document unique pourra être constitué de ce tableau de bord, et de tout autre document relatif à la prévention des risques professionnels)

Unité de travail :	1 NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL	**Nombre de salarié de l'unité de travail :**	

2	3	4						5	6	7	8	9			
Risques identifiés	Situations dangereuses ou défauts relevés	G	F	R= GxF	Evaluation des risques			Actions de prévention existantes	Maîtrise du risque	Actions de prévention à mettre en place	Priorités	Personnes chargées des actions	Suivi des actions		
					Faible	Moyen	Significatif						Date de prise de décision	Délai de mise en œuvre	Réalisé le

Signature de l'employeur :

TABLEAU DE BORD DES EVALUATIONS DES RISQUES ET DES ACTIONS DE PREVENTION

(le document unique pourra être constitué de ce tableau de bord, et de tout autre document relatif à la prévention des risques professionnels)

Unité de travail :	1	NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL	**Nombre de salarié de l'unité de travail :**	**4**

EXEMPLE

2	3	4						5	6	7	8	9			
Risques identifiés	Situations dangereuses ou défauts relevés	G	F	R= GxF	Evaluation des risques			Actions de prévention existantes	Maîtrise du risque	Actions de prévention à mettre en place	Priorités	Personnes chargées des actions	Suivi des actions		
					Faible	Moyen	Significatif						Date de prise de décision	Délai de mise en œuvre	Réalisé le
Risques liés aux ambiances lumineuses	*Les salariés sont gênés par des reflets dans les écrans*	*1*	*3*	*3*				*Ecrans plats*	*Insuffisante*	*Revoir l'aménagement des bureaux*	*Moyenne*	*responsable ressources humaines*	*01/02/2011*	*3 mois*	
Risques routiers en missions	*Le salarié effectue 70 000 km par an, en véhicule de société.*	*4*	*3*	*12*				*Véhicules entretenus. Equipements obligatoires*	*Insuffisante*	*Sensibilisation à la prévention routière. Favoriser les moyens de transport collectifs Prendre les mesures pour éviter l'utilisation du téléphone portable en conduisant.*	*Maximale*	*chef d'entreprise*	*01/02/2011*	*3 mois*	
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	*Les salariés utilisent des produits chimiques dangereux, stockage non approprié*	*2*	*2*	*4*					*Très insuffisante*	*Stockage adapté*	*Maximale*	*responsable maintenance*	*01/02/2011*	*1 mois*	
										Se procurer les Fiches de Données de Sécurité auprès des fournisseurs			*01/02/2011*	*1 semaine*	*Réalisé le 05/02/11*
										Information des salariés à l'utilisation des produits / lecture de l'étiquetage		*chef d'entreprise*	*01/02/2011*	*3 mois*	
Risques psychosociaux	*Les salariés sont en contacts avec du public: un risque d'agression de l'usager envers le professionnel est possible.*	*3*	*1*	*3*				*Formation au risque d'agression pour les professionnels Procédure en cas d'agression*	*Bonne*	*Mettre en place des analyses de la pratique*	*Faible*	*chef d'entreprise*	*01/02/2011*	*3 mois*	
	Manque de repères hiérachiques: les salariés ne savent pas à qui s'adresser en cas de demande quelconque; présence d'injonctions paradoxales.	*3*	*2*	*6*				*Organigramme Fiches de Poste*	*Très Insuffisante*	*Mieux définir les rôles et missions de chacun, à tous les échellons Communiquer sur fiches de postes et le rôle de chacun Mettre en place un systéme de remonté des dysfonctionnements*	*Maximale*	*responsable ressources humaines*	*01/02/2011*	*1 mois*	

Signature de l'employeur :

GRILLE DE COTATION DU RISQUE
(mode d'emploi)

1 **FAIRE L'INVENTAIRE** des unités de travail dans l'entreprise (postes, familles de postes, métiers ou lieux de travail)

2 **IDENTIFIER** les risques liés à chaque unité de travail (utiliser le document INRS ed840 téléchargeable sur www.inrs.fr ou le demander gratuitement à documentation.prevention@carsat-sudest.fr)

Voici la liste des risques qui peuvent être rencontrés sur votre lieu de travail (selon document INRS ed840) **:**

N°	Types de risques
1	Risques de trébuchement, heurt ou autre pertubation du mouvement
2	Risques de chute de hauteur
3	Risques liés aux circulations internes de véhicules
4	Risques routiers en mission
5	Risques liés à la charge physique
6	Risques liés à la manutention mécanique
7	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets
8	Risques liés aux agents biologiques
9	Risques liés aux équipements de travail
10	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
11	Risques et nuissances liés au bruit
12	Risques liés aux ambiances thermiques
13	Risques d'incendie, d'explosion
14	Risques liés à l'électricité
15	Risques liés aux ambiances lumineuses
16	Risques liés aux rayonnements
17	Risques psychosociaux

Pour démarrer votre réflexion, vous pouvez examiner également les accidents, incidents et maladies survenus dans votre entreprise (voir document INRS ed833)

3 **IDENTIFIER**, pour chacun des risques, les situations dangereuses et/ou les défauts relevés (préciser dans quelles circonstances le salarié est exposé au danger, en réalisant quelle tâche, pour quelle(s) raison(s)…)

4 **ESTIMER** pour chaque situation dangereuse :

LA GRAVITE DES DOMMAGES POTENTIELS		
1	**Faible**	Inconfort, Accident ou maladie sans arrêt de travail, mineur
2	**Moyenne**	Accident ou maladie avec arrêt de travail, réversible
3	**grave**	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle, irréversible
4	**Très grave**	Accident ou maladie mortel

LA FREQUENCE D'EXPOSITION DES SALARIES AUX DANGERS

		Jour	Semaine	Mois	Année
1	**Occasionnelle**	< 30 minutes	< 2 heures	< 1 jour	< 5 jours
2	**Intermittente**	30 - 120 minutes	2- 8 heures	1 - 6 jours	15 jours - 2 mois
3	**Fréquente**	2 - 6 heures	1 - 3 jours	6 - 15 jours	2 - 5 mois
4	**Permanente**	> 6 heures	> 3 jours	> 15 jours	> 5 mois

Risque "brut" : R = G x F

Déterminer les niveaux : faible, moyen, significatif.

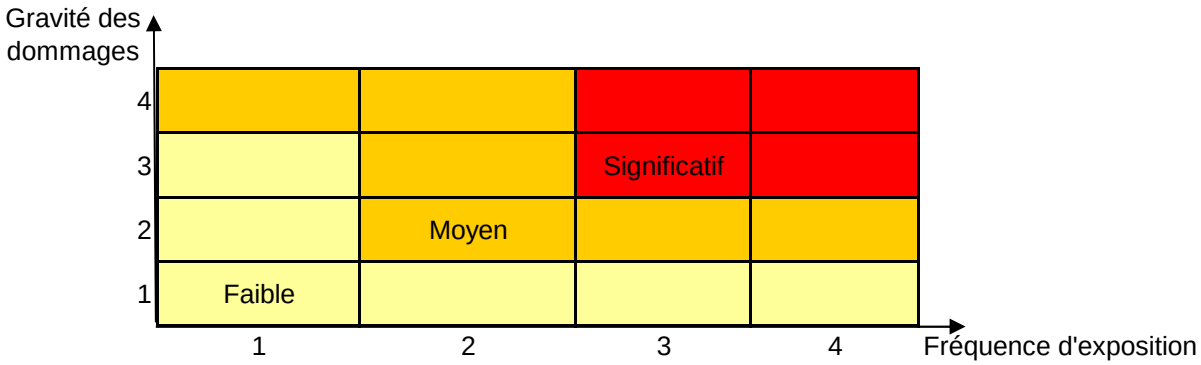

Les échelles de gravité et de fréquence sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées en fonction de l'entreprise

5 **FAIRE L'INVENTAIRE** des actions de prévention qui ont déjà été mises en œuvre

6 **EVALUER** le niveau de maîtrise du risque :

Niveau 1 : bonne maîtrise - satisfaisant

Niveau 2 : maîtrise insuffisante - à améliorer dans le cadre du plan d'action

Niveau 3 : maîtrise très insuffisante - à améliorer urgemment

7 **DEFINIR** les actions de préventions à mettre en place pour :

Supprimer le danger si possible

Réduire le risque s'il ne peut être supprimé

Réduire les expositions des salariés…

8 **HIERARCHISER** les risques pour <u>déterminer les priorités</u> du plan d'actions

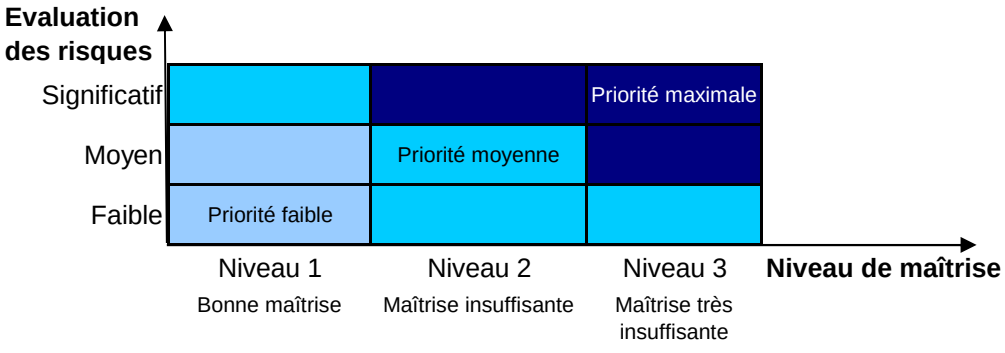

9 **ORGANISER** le suivi de la réalisation des actions d'amélioration :

Définir un responsable pour chaque action

Indiquer la date de prise de décision

Définir une date de réalisation souhaitée

Indiquer la date de réalisation effective….